

DECISION DU MAIRE

N°588

DATE :

30 juin 2026

Signature du contrat n° 26C105 avec la Compagnie Remue-Ménage, pour le spectacle déambulatoire « CANOPEE », pour la Parade de Noël, du samedi 11 décembre 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera le samedi 11 décembre 2027, une Parade de Noël, à 18h00, dans le cadre de l'ouverture des festivités de Noël 2027,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation de la Parade de Noël,

Considérant que l'offre de la Compagnie Remue-Ménage, sise 50, avenue Sépard, 94200 Ivry-sur-Seine, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Compagnie Remue-Ménage,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service du spectacle déambulatoire « CANOPEE ».

Article 2 :

De signer le contrat n° 26C105 pour l'organisation du spectacle déambulatoire « CANOPEE », avec la Compagnie Remue-Ménage, sise 50, avenue Sépard, 94200 Ivry-sur-Seine.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour le samedi 11 décembre 2027, mais prend effet à la date de notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 10 650,50 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 028.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/07/2026